LE FINANCIER A MESSIEVRS DES ESTATS.

Fol 32

no. 6

M. DC. XV.

duplicate
not catalogued

LE FINANCIER A MESSIEVRS DES ESTATS.

MESSIEVRS,
Vous auez vne obligation extreme au ſieur de Iuuigny & a Beaufort, car aprehendans que le grand murmure qui eſt a Paris à cauſe de la mauuaiſe intelligence qui eſt entre vous, n'alterat les volontez du peuple, curieux de la conſeruation de voſtre honneur & de la reputation de la France, ont fait courir des memoires contre le corps des Financiers, ſe perſuadans que par la ils obligeroient les François à la nouueauté de leur propoſition, & les deſtourneroient de la ſolicitude qu'ils prennent de ſçauoir ce que vous ferez de bon en voſtre aſſemblée.

Et certes comme il n'y a rien ſi doux que la vengeance, tout l'Eſtat qui croit eſtre volé par nous, reçoit comme de la main de Dieu ce qui tend a l'extirpation des maux dont on nous publie les autheurs, & eſtime que d'enuoyer vn Financier au Gibet, c'eſt faire œuure meritoire : C'eſt pourquoy des auſſi toſt que les beaux oracles de malheur & de deſolation du Genre humain, les mauuais Prophetes ont eu mis au iour le reſtabliſſement de la Chambre

de Iuſtice, vous tous enſemble auez creu, auez crié, qu'elle eſtoit neceſſaire & ſans ſçauoir contre qui vous agiſſez auez demandé à la Royne, quelle feuſt reſtablie qu'on procedaſt contre les financiers, qu'on les exterminaſt.

L'hiſtoire ſacrée nous apprend (& Dieu le dit auſſi) que maudit eſt celuy qui deſire la mort de ſon ſemblable, qui la pourchaſſe, qui l'aduance : toutes les loix Diuines, les Polliti-ques & Ciuilles le deffendent, & nous ſçauons par experience que les mauuais deſirs n'ont ia-mais vne fin heureuſe.

Que croyez-vous qu'il nous reüſſiſſe de cet-te demande? Vn iuſte reffus, & quand elle ſe-roit accordée quel proffit en eſperez-vous? La ruine de quelque pauure innocent, & quelque peu d'argent d'vn gros coulpable, car en telles recherches les pauures ſeuls ſont oprimez.

Qui a iamais veu Chambre mieux faicte, ny mieux ordonnée que celle qui eſtoit en mil ſix cens ſept, tous bons Iuges & le ſieur Mango Procureur General du Roy? vn Edit d'aboli-tion, vn miliō imaginaire de liures, l'ont reuo-quée, & pourquoy? par ce qu'on s'adreſſa aux gros Millours, il vous en arriuera de meſme croyez moy, & de toute ceſte grãde leuée n'en eſperez que du vent.

Vous y auriez auſſi du regret, car il n'y a au-cun de vous qui n'appartiene au Financier & qui n'ayt a faire de luy, & ſouuenez-vous que ſi vous paſſez iamais par nos mains nous nous ſouuiendrons de la rigueur dont vous nous voulez pourſuiure.

Le Clergé nous doibt des decimes, nous ordõnerõs a Castille & aux Receueurs Prouinciaux de ne vous accommoder plus de ne prẽdre plus l'interest pour l'attente de vostre taxe, nous ferons saisir vostre temporel, vendrons vos meubles, Chiens, Cheuaux, & Carosses, & n'espargnerons pas mesmes Messieurs les Cardinaux, en sorte que vous maudirez la Chambre de Iustice & la Iustice mesmes.

Vous Noblesse n'esperez point qu'on vous acquitte vos Corruptions, ie voulois dire les Rescriptions & assignations qu'on vous promet pour trahir vostre ordre, nous auons apresent des Tresoriers des pensions & des premiers commis de l'Espargne (puis qu'il plaist a Madame la Mareschalle D'ancre qui en a touché six cens mil liures) qui ne se contenteront pas de six deniers pour liure qui leur sont ordonnez n'y du tiers de vos pensions vous leur en baillerez la moytié Dieu aydant, & ne serez gueres mieux payez du reste.

Les Tresoriers de l'espargne puis qu'on les veut empescher de pescher en eau trouble, & que vous recherchez leur extraction, & leurs deportemẽts, ont resolu de ne vous payer plus aucun voyage encor' que la direction & Messieurs les Intendants nouuellement crées l'eussent ordonné.

Nos Maistres de l'ordinaire & extraordinaire ont iuré & protesté de n'acquiter plus vos appoinctemens de Capitaines apointez, vous n'aurez plus de Passeuolant aux mõstres: L'entretenemẽt de vos cappitaineries, maisons for-

tes & Regiments est mort, & si pour tout cela ne laisseront pas d'employer le faux roolle & les quittances fauces dans leurs comptes, cõme ils ont accoustumé & cõtinueront auec les Tresoriers des ligues de voller les pauures Suisses.

Au surplus il n'y a pas vn de vous qui ne doiue a nous ou a nos parents, amis, Marchands, Sauetiers, Cordonniers, Rotisseurs, Patissiers & autres semblables especes d'hommes, nous auõs tous iuré & fait ligue offẽsiue & deffẽsiue d'apointer tous les Sergẽs des Barrieres de Paris, pour vous demõter & saisir vos cheuaux le iour que vo⁹ sortirez de vostre assẽblée des Augustins, & que vous aurez resolu cette recherche & fort a propos, vous vous estes picquez contre les Lieutenants Generaux, car Monsieur le Lieutenãt Ciuil a promis de nous bailler des Ammené sans scandalle tant que nous en voudrons moyennant demy escu piece.

Quand au tiers Estat qu'il se souuienne qu'il passera par nos parties Casuelles, nous vous tiendrons la rigueur des quarante iours (encores que vous en ayez la dispense,) nous vous battrons de tant d'ancheres sur encheres & de friponeries que vous serez contraints de nous crier mercy, ie vous recommande au sieur de Ligny qui n'entẽd point ce chifre, & a Montescot où a son noutueau successeur, vous m'en sçaurez que dire au retour des plaids.

Pour le payement de vos rentes vous n'aurez qu'vn tiers de vostre moytié, & si auec cela vous aurez à faire a Moisset & au Procureur Payen son Commis, qui ont le moyen de vous

baillet de la monnoye de feu Rochebrune, qui ont le secret de falcifier vos signatures & escritures qui sçauent faire de l'ancre qui s'en va en fumée, tesmoing Briant & Robin, & d'oster l'ancre sur pappier, qui sçauent traitter des rentes: Bref de qui l'exercice est de voller, & Dieu sçait, si voyants que vous demandez vne chambre de Iustice perpetuelle & permanante sans espoir d'abolitions, il vous tailleront de la besongne; & vous traicteront gallemment de crainte qu'vne seconde prison ne leur couste la vie au lieu que la premiere ne leur a cousté que cent mil escus.

Quand aux aydes ie vous declare que vous renoncerez à boire du vin, ou vous payerez tous les ans a Feydeau deux fois autant qu'il rend de sa ferme, car il la prise auec ceste condition de vous tiranniser impunement soubs la foy de ses Pistolles.

Nous leuerons au surplus tant de deniers sur vous, nous ferons expedier tant de Commissions extraordinaires, nous augmenterons le breuet de la Taille, nous vous ferons tant de creations d'offices inutilles, tant de Conseillers au Conseil d'Estat superflus, tant de nouueaux intendants de finãces, tant de Tresoriers de Pons & Chaussées, tant de Secretaires de la Chambre, nous vous traicterons si mal sur l'impost du sel, & sur toutes les fermes: Bref nous obligerons si bien a nous la Mareschalle, & son Conseil, que vous detesterez les denonciateurs de la Chambre de Iustice.

Representez-vous, que Barbin est des no-

ſtres, & qu'il gouuerne la Mareſchalle (a qui il a fait plus toucher d'eſcus par ſes tromperies que le feu ſieur Datichy n'auoit fait de teſtons à ce qu'elle dit) il vous broüillera ſi auant dans les affaires d'Eſtat que vous ferez menace de baſtonnades, ſi vous parlez pour le bien du ſeruice du Roy, vous ſerez ſi auant eſcripts dans ſes papiers que nous aurons raiſon de vous; nous nous en mocquerons a gorge ouuerte: Car nos Piſtolles & nos inuentions nouuelles ſont ſi fortes que nous nous ſçauons tirer du plus profond des Enfers: Et en tirer Megere pour luy faire courre le monde & ſemer de la broüillerie dans les Eſtats, ſans toutesfois vſer des drogues des bons peres loyalliſtes.

Ne ſçauez-vous pas d'ailleurs que nous auõs les grands de l'Eſtat pour nous, le Conſeil du Roy & la plus part des Cours Souueraines, vous l'auez-veu au gros procez de Moiſſet ou cent hõmes de bien (autres que Finãciers) fuſſẽt morts & il en a eſté abſoubs, c'eſt pourquoy Meſſieurs amuſez-vous a des affaires plus ſerieuſes, vous eſtes enuoyez pour autre ſubject, & ſi la Royne euſt creu que vous deuſſiez rebroüiller l'abolition qu'elle nous a faite accorder par le feu Roy, moyennant deux cens mil liures que nous baillames au Marquis Dãcres, & qu'apreſent vous ayez enuie d'ẽpeſcher le ſimple que le Roy luy a accordé, elle ne nous euſt iamais mandé: Et cela eſt cauſe qu'on ne fera point de Cheualliers des ordres, & quand vacquera quelque penſiõ, quelque Gouuernemẽt, office, ou benefice, ce ne ſera pas pour vo⁹

mais

mais bien pour les amis & confidens du Seigneur Mareschal tesmoings de tous cours, amions, & l'intendance pour laquelle la guerre a esté faicte, voire le gouuernement de Picardie qui a causé la disgrace de Monsieur de Villeroy.

En quel estat croyes vous que soyent a present les affaires de France, en tresmauuais termes: & voyes vous pas bien que Lespargne est si pauure & la bastille si espuisee qu'il faut courir aux emprunts: on a par consequẽt affaire de nous & de nos bourses, & estimez-vous qu'on nous face la guerre: ne le croyez pas: car si nous tourniõs le dos à la direction, elle seroit si bien renuersée quelle ne se restabliroit iamais. Et le voyage de Bayonne seroit rompu sans nostre secours.

Les Thresoriers des parties casuelles ont aduancé quatre cens mil liures sur l'esperance du droit annuel, double cinquante mil sur les cõfirmations: On retranche en quartier des pensions des officiers, on veut mesmes reculer les rentes: Bref les aduis pour auoir de l'argẽt sont de saison, toutesfois ie vous aduise que de Verton a esté maintenu en son party des Cayers & les offres d'vn nommé Monlerax reijettées, bien qu'elles fussent plus grandes de cent cinquante mille liures.

O que le Duc de Sully est ayse, a present qu'il voit le mesnage de nos Messieurs, & qu'on les reclame tous les iours, il seroit bien necessaire de le r'appeller, pour de nouueau remplir la Bastille, mais la direction ne le desire pas, car il

le boulleuerſeroit incontinent en les quatre cinq ſix mil liures , de moins du meſpris du monde , & les penſions du nouuel intendant quoy qu'en dit la Mareſchalle.

Vos diſſentions preſagent du mal à la France, d'vn mauuais euenement de voſtre entreprinſe , Chalanges auec les aduis qu'il baille vous apreſte de la beſongne : Voyla que c'eſt de luy auoir ſauué la vie lors qu'il meritoit de la perdre, & d'auoir fait porter la peine de ſon delit au pauure la Croix ſon compagnon , d'où penſez-vous que Montauban ayt apris les meſchãcetez qu'il ſçait que de ſes Commis payez, & Chalanges; Voyez l'hiſtoire de ſa vie dans la requeſte que Gendron a preſentée, il y a quelques moys à la Cour , & le plaidoyer que le Secretaire Vordin a fait imprimer contre luy , & vous verrez merueilles.

C'eſt à la Paulette ou il nous faut attacher a preſent que toutes les Cours conſpirent contre vous, nous verrons là , voſtre force ou voſtre foibleſſe, c'eſt au retranchement des penſions , à la deſcharge de la taille , a la reuocation de l'impoſt & charges miſes ſur le ſel , a l'abolition de toutes leuées de deniers: A la ſuppreſſion des offices , à la reformation de la iuſtice, bref ne diſſimuler point le mal de l'Eſtat, n'en flatter point la maladie en propoſer le remede & en demander la gueriſon & la ſanté.

Ne vous laiſſez point corrompre & embraſſez ce qui eſt iuſte & vtille , car voſtre chambre de iuſtice ne vous apportera que de grandes charges, par ce que vous n'y ſcauriez eſtablir

aucun Officier de qui nous n'acquerions la bonne volonté a coups de pistolles,& ne sçauez vous pas que le dernier des intendans que vous mettez en vostre chambre, est de nostre caballe,& que depuis trois iours pour eslargir vn Fermier de Languedoc detenu pour vne folle encherre,il a touché quatre cens pistolles ou en lettres de change, ou en argent, qu'il ne verifie aucun estat des generalitez de son despartement qu'il n'ayt le pot de vin du Receueur general pour passer des parties fourrées qu'il y employe, & que d'ailleurs il ayme de bon vin & les garces. O que c'est vn grand & puissant homme que le financier subtil & fin,& pour le pendre, Maistre Iean Guillaume n'est pas assez habille-homme.

Qu'auez-vous veu en vos iours Puget, du Tremblay, & Murat prisonniers, Lancy, Fabry, Colomp, Preuost, le Febure, du Candal & d'autres en fuitte, Garraut pendu c'est tout: Or en la composition vous auez veu courre toute la bande, mais les seuls petits officiers ont payé la folle enchere & seuls en ont porté le fais, les Tresoriers generaux mesmes en ont esté, car on leur a fait payer six cens mil liures, & le reste est allé en fumée.

Si vous sçauiez pourquoy Iuuigny & Beaufort vous en parlent, vous ne les escouteriez point, c'est par ce que nous n'auons plus vn Duc de Sully pour nous, la part qu'ils ont euë aux deux cẽs mille liures ordõnez aux denonciateurs qui auoient trahy leur maistre, & falcifié tant d'acquis & roolle, a esté trop petite

pour eux, ils en veullent manger encores, les deniers qui viennent ſans main mettre ſont ſi friands qu'il en faut auoir de quelque coſté qu'ils viennent, & ie m'aſſure ſi nous leur en voulions bailler ils ſeroient nos meilleurs amis iuſques au reuoir.

Sçachez ie vous prie de Morant ce quil a fait pour le pauure Iuuigny depuis la reuocation de voſtre Chambre de Iuſtice, aucune choſe qu'à taſcher d'eſtre payé de ce qu'il luy auoit preſté pour n'eſtre des complices, auſſi ne l'auez vous point veu ſur le paué de Paris, crainte des Anglois qui ſont aux barrieres, & a eſté contrainct de s'enfuir en Normandie pour ne payer ſes debtes.

Quand a Beaufort ce ſeroit vn iolly garçon s'il s'accommodoit auec nous, nous nous ſeruirions encor' de luy & ſi Rogais eſt mort, le le Febure, du Candal & cent autres viuent encores, qui ont affaire dacquits des roolles & des ordonnances faulces, il y eſt fort expert: Mais c'eſt vn petit babillard, en la langue & foy duquel n'y a aucune aſſeurance, & a le pouce de trop en la main il ſeroit des meilleurs ioueurs de dez, s'il n'auoit plus que quatre doits.

En qu'elle eſtime croyez-vous qu'eſtoient anciennement les finances, on ne les tenoit qu'vn fagotage de diuerſes choſes informes, mais apreſent c'eſt vne ſcience infuſe dans l'ame des hommes de ce ſiecle, en laquelle nos predeceſſeurs n'ont iamais rien cognu, & de fait qu'on vous die quelles gens eſtoient ceux la qui s'en meſloient & qui les diſtribuoient,

des bons vieux resueurs , radoteurs, sçauoir des voisin lieu & sainct Bonnet pour intendants, des Ballon & Garraut Belle Assisse Tresoriers de l'Espargne, qu'on nous mõstre qu'ils ayent gaignéen leurs charges les millions d'or n'y qu'ils ayent laissé a leurs heritiers des belles maisons & terres, comme font nos maistres a leurs successeurs, ils s'y sõt tous apauuris: Mais a present nous auons fait cognoistre aux Presidents des Cours souueraines aux Maistres des Comptes & aux Aduocats du Palais, que c'est la Diuine science & la science des sciẽces, & n'y a pas iusques aux lacquais, aux marmitons de Cuisine & aux Chaussetiers qu'ils ne si soient fourrez.

Voyez le charme de cette science, il est si fort, que Iuuigny voudroit bien en estre ensorcelé a la charge de ne faire iamais recherche contre ceux qui leur auroient baillé le sort: Car vous voyez qu'il nous propose vn superintendant des finances, Gentil-homme de Maison & de merite, c'est a dire Sanson de sainct Germain qui a long temps regi vne Accademie en cette ville.

Sa modestie est digne de loüange, car il n'a osé se nommer & s'est contenté d'exprimer ses qualitez & merites il a memoire qu'il a fait courir.

Nostre direction seroit bien remplie si on y adioustoit c'est Escuyer, car pour le moings auec la houssine le cauesson & l'esperon, il rengeroit au debuoir les cheuaux eschappez de la compagnie. C'est vne belle escolle que ceste

direction, on ny allegue plus digeste ny code, comme on faisoit au Palais, point l'Escriture saincte, on ny parle point de Dieu: Tout finances & finesses, & ny a pas iusques a ceux qui font des liures du mespris du monde qui si font le plus valoir, aussi vous voyez que nos faiseurs de memoires disent parlant d'eux qu'ils tirẽt plus de quatre vingts six mil liures par an, d'appointement & pensions, y compris tous les petis enfans qui sont à la mamelle qu'on fait employer dans les Estats du Roy, & pourquoy non, puis qu'ils sont les Conseillers du Controlle, qu'ils en ont la bonne grace? Et apres de croire que les gens facent contre nous qui les payons, ne le croyez pas, ils sont fidelles a tout fors à leur maistres qu'ils trahissent apres qu'ils les ont fait ce qu'ils sont.

Ce sont les Isles fortunées, qui s'aproche de nous est incontinant, & pour iamais riche & opulent, la premiere qualité qu'ils prennent est de Conseiller d'Estat, leurs femmes Madame, l'autre est de Partisan, & de fait y a tel qui a mesprisé de clabauder au barreau pour s'encrer apres l'intendence, & y faire de l'entendu, solliciteur toutesfois des Partisans; Nous pouuons dire sans crainte que nostre bourse la fait ce qu'il est aussi bien que les autres, & que de douze ou quinze partis qui ont esté faits depuis la mort du feu Roy, il en a touché plus de trois cẽs mil liures outre la guaillarde pẽsion annuelle, nous le faisõs courir, trotter & crier au Cõseil sur la Royne & à la Mareschalle tant que nous voulons, & immitant la statuë de Memnon

noſtre Soleil le fait parler, ie dis noſtre Or nous rend ſa preſence fort belle, douce, amiable & remplie d'honeſteté & de ſeruice, quoy que ſon naturel ſoit auſſi fort ſuperbe & rude que de ſon ignare & inſolent clerc, & eſt ſa vanité & ambition telle qu'il croit eſtre des-ja Chancelier de France, au moings ſçay-ie bien qu'il fait ce qu'il peut pour y paruenir, mais il ne ſe rompra iamais la teſte en ceſte charge.

O qu'il eſt bien d'humeur contraire a vn lourdaut eſtourdy qui ne nous eſcoute que par humeur & ne parle que par boutade, il vent de bon papier & faute de ce nous ruine par radiations en nos Eſtats & par ſouffrances: endiablé qui ne voit ny veut cognoiſtre noſtre croix (auſſi n'eſt-il point Catholique) ny autre metail que celuy que le Roy luy donne, auſſi nous le fuions cõme peſte des Financiers: Ses Commis font mieux que luy ils prennent fort bien nos piſtolles, mais pour cela ils ne font rien pour nous, car ce maiſtre ne veut croire a noſtre Euangile.

Il reproche aux Treſoriers de l'Eſpargne leurs larcins, & dit qu'il eſt impoſſible de viure en homme de bien, & auoir gaigné douze cens mil eſcus en ſa charge, (comme il ſe voit en deux qui ont cela vaillant, il nomme les deportemens de telles gens, volleries, pour le triannal il ne va pas du pair auec les autres, mais il c'eſt recognu de valoir moings que tous eux, auſſi eſt-il plus que les autres deux, car il eſt des Gentils-hommes ordinaires de Pillate.

Les Treſoriers de l'ordinaire & de l'extraor-

dinaire, ſont tous fauceres à ce qu'il dit, & de fait leurs comptes ne ſont remplis d'autre choſe, que de faux roolles & acquits, & moy qui parle à vous, ie vous aſſure que iay veu en l'année 1609. ou 1610. Collon & Fabry l'vn a l'enuy de l'autre, lors qu'ils faiſoient veriffier leur Eſtat à l'Arcenal, auoir baillé mil piſtolles a celuy qui y trauailloit pour paſſer des taxations & des regiments qui ne furent iamais au mõde.

Quand aux Treſoriers des Ligues, quoy que ſes parens il les nomme volleurs, & de fait ſi la recherche qui auoit eſté commencée du viuant de feu Monſeigneur le Comte de Soiſſons euſt eu lieu, la France en ſeroit plus riche, ou du moings quitte enuers les Suiſſes de plus de huit cens mil eſcus.

Que penſez-vous qu'on die de Lancy, iadis Tailleur d'habits de feu Monſieur le Cheuallier Daumalle, & Demoiſſet cy deuant Marmiton, Lacquay, & depuis Tailleur de feu Monſieur de la Guelle Procureur General en la Cour de Parlement, que ce ſont honeſte gens de leur meſtier, quand a Morant il eſt ſans enuie, par ce qu'il eſt fort officieux, & bref noſtre caballe ne peut eſtre eſbranlée qu'auons bien de la peine.

Ie vous diray d'auantage que du temps de nos feux Roys, tout eſtoit ſainct, par ce qu'on n'admettoit aux charges que des perſonnes de merite & de qualité, excepté le ſieur de Buſſi contre lequel Monſieur Seruin harangua pluſieurs fois au Parlement: Mais depuis que ceſte race Maletrice a mis le neds dans voſtre Con-

toir, nous auons apris a raturer le parchemin, a l'auer le papier, a contrefaire l'eſcriture, a falcifier les ſignatures, a ſupoſer des hommes, a falcifier, & a rogner les eſpeces, & a voller & brigander ceux qui ont a faire a nous.

Dequoy ſeruoit à ce faiſeur de memoires de parler du Preſident Gobelin, il n'eſt plus comptable, & l'abolition couure ſes crimes paſſez, n'eſt-ce pas offencer vn homme qualifié, qui ne penſe qu'à conſeruer ſa bonne fortune & a s'enſeuelir dans ſes treſors.

Pourquoy blaſme on le gendre de Garraut: ſon beaupere n'eſt plus comptable & puis il a eſté purgé par Arreſt de la Chambre de Iuſtice, qui la condamné a eſtre pendu & eſtranglé.

Quand a du Gué, il n'eſt plus auec ſon Maiſtre Habert, & d'ailleurs Beaufort ne peut ignorer que ledit Habert ne ſoit des partiſans de la Chambre d'Iniuſtice ſoubs le nom de Niuelle & qu'il n'ayt pourſuiuy de nous faire tous pendre, tant il eſt fidelle a ſes Confreres, s'eſtant ietté parmy ceſte quanaille, pour ſçauoir le ſecret de l'eſcole, & profiter de noſtre perte.

Or Meſſieurs ſi vous ſçauiez la raiſon pourquoy noſtre faiſeur de memoires crie contre les partiſans, ſans les nommer, vous n'en feriez gueres de compte, c'eſt quayant propoſé le rachapt vniuerſel du domaine apres la reuocatiõ de la Chambre de Iuſtice, il s'eſt trouué ſi court en ſes ſupputations, qu'il n'a peu faire compagnie, car nous ayant aſſemblé par diuerſes fois en ſon logis, & deſcouuert le ſecret de ſa pro-

position , nous nous mocquasmes de luy, de sa vanité, & de sa folie , & voyant qu'il ne pouuoit dupper les Financiers, pour en auoir de l'argent, n'y esperer aucun desdommagement sur ses offres, il iura d'escrire cõtre nous, & faire faire renoueler la Chambre de Iustice à la premiere tenuë des Estats.

Il crie donc contre les partis , parce qu'il n'en a peu estre, & contre les desdõmagements par ce qu'il n'en a peu auoir, car si feu Paulet, si Moisset, si Barbin, Fedeau, Durier & autres l'eussent associé aux desdõmagements qui leur ont esté accordez ; Mesmes Barbin des cinq cens soixante mil liures des parties casuelles, il ne les eust iamais compris dans ses memoires.

Ausurplus ce qu'il a dit touchant lesdits partis est fort veritable, mais il n'en sçait pas beaucoup par ce que le pauure homme ne s'est pas beaucoup meslé d'affaires s'estant contenté de planter des choux en Normandie, & quand vous en demãderez la reuisiõ ou la reuocation ie n'ẽ serois pas marry pourueu que vous laissiez celuy des Aydes & des debets des quittances ou i'ay grand interest.

Mais oyez ie vous prie nos faiseurs de memoires: *Les maluersations disent-ils commises & consenties par les Ministres & Officiers des Finances &c.* Tout beau Messieurs vous attaquez le Conseil du Roy & toutes veritez ne sont pas bonnes a dire en ce siecle.

Vous les accusez des volleries que nous faisons, car qu'est-ce a dire, les consentir, sinon les permettre, les authoriser & y participer ? Hola

Causeur, ne sçauez-vous pas que c'est vne grãde impieté, & Iniustice extreme de s'attaquer aux Dieux? & que faittes-vous? aquoy pensez-vous: Vous n'estes pas sages, car si bien nous ne pouuons voller impunement que soubs l'adueu des lettres patantes, Arrest du Conseil, ordonnances, acquits patans & sur le Roolle de la sepmaine, que nos Directeurs arrestent, toutesfois c'est penetrer trop auant dans les affaires d'Estat, & si vous continuez ie crains que vous n'espargnerez pas mesme la Chancellerie, car nous en sommes aussi bien

Apres les guerres d'Espagne c'est à dire les dernieres de la Ligue, le feu Roy trouua bon de se seruir du Duc de Sully, qui n'estoit lors que Rosny seulemẽt, nous ne le cognoissions point encores, car il auoit eu fort peu de nom dans la France. & durant ces premieres années & sa superintendence il nous traicta si mal à Poictiers, à Limoges, & par tout allieurs, que nous eussions desiré qu'il n'eust iamais veu le Soleil, d'autant qu'il ne pouuoit comprendre nostre jargon, tant il y auoit l'esprit lourd, n'y nous approuuer ses rudesses, par ce que nous sortions de la douceur de feu Monsieur de Do, pour entrer en la barbarie de ce nouueau venu: Nous tastames deslors tous les endrois de son ame, & nous souuenant que le Serpẽt tenta la femme, & la femme feist pecher l'homme, nous fismes nos oblations a ceste nouuelle Eue: Ce qui nous succeda si bien que nous commençames a broüiller par tout, faire affaire tantost par l'adresse d'vn beau fraisé, puis par la

voye d'vn Treſorier, apres d'vn Medecin borgne, par fois d'vn Secretaire, la guerre de Sauoye vint, le voyage de Poictiers ſuiuit, celuy de Mets dont nous auons l'obligation a Monſieur d'Eſpernon, & apres celuy de Limoges, puis la guerre de Sedan, en fin celle de Cleues qui nous a eſté fort bonne.

Depuis ce temps nous fiſmes les partis de ſaize années pour le domaine & rentes, nous euſmes les penſions ſur les fermes, les parties caſuelles, la Paulette & les contans, nous faiſions noter l'ordonnance, les Arreſts ne nous manquoient iamais, touſiours taxation, port & voiture de deniers, bref tout eſtoit occupé iuſques à Ruuigny, la marchãde, fille de chambre, les Maiſtre d'Hoſtel, & Lacquais, voire le Suiſſe parloit des finances à l'Arcenal.

Mais c'eſtoit vn ſiecle d'or car nous n'auions a parler qu'à vn ſeul, luy conſtant, tout eſtoit bien paiſible le Roy treſdignement ſeruy l'Eſpargne abondante, point de crierie, & d'vn ſol que nous gaignons, il nous en reſtoit touſiours trois liars: apreſent, c'eſt vn ſiecle de cire, & ſi elle nous eſt biẽ fort chere, nous auõs d'ailleurs le contr'olle, l'intẽdence, & la direction a contenter apres il faut auoir la bonne grace des Croiſez de Malthe, auoir de l'ancre pour eſcrire, & l'ancre encores pour arreſter noſtre vaiſſeau à bõ port, adiouſtons y auſſi le venerable Flecelles qui eſt de tous eſcots, vous trouuerez qu'il ne nous reſte aucune choſe, & ſi pour tout cela ne laiſſons pas de voller & y continuerons encore (Dieu aydant) quand meſ-

mes vous reſtabliriez la Chambre de Iuſtice.

La guerre de Cleues enfla le ventre de Fabry & guarit Couloup de la pierre, celles des Princes,auec les voyages, de Poictiers & de Bretaigne à merueilleuſement authoriſé le Compagnō de l'Extraordinaire,& le voyage de Bayonne qu'on prepare couronnera l'œuure, outre que ce deſcry des monnoyes nous vient bien à propos, car Charron a fait croire qu'il auoit pris des piſtolles à ſept liures dix-huict ſols, & qu'il ne les pouuoit paſſer qu'à ſept liures quatre, Ligny d'autre coſté a crié que les ſoixante mil liures qu'il deuoit porter à l'Eſpargne eſtoient en or, & qu'il n'eſtoit raiſonnable, que le deſchet vint ſur vn homme de bien de ſa profeſſion.

Combien penſez-vous que nous auons employé de Paſſeuolants, combien d'hommes morts,trente ans ſont & plus, & toutesfois qui ſignent encore a preſant? Combien de piſtolles fauces qui paſſent pour bonnes: Mais ie ſuis bien ſimple de vous deſcouurir noſtre ſecret & ſi pour tout cela, vous ne m'accordez nom-plus de droit d'aduis que fait Monſieur le Preſident Ianin à ceux qui luy propoſent des affaires pour le Roy.

Si i'auois donné ſur les Aydes & fait vne enchere de trois ou quatre cens mil liures, pour m'en deſdire, n'aurois-je pas bien toſt ſoixante mil liures par acquit patent comme Lenguernie? Si ſur les parties caſuelles, je ſerois deſchargé de ſix cens mil liures,comme Barbin,encore

que i'euſſe gaigné ſur mes deux années, ſi ſur la Nauarre, i'aurois cent mil frans d'vn coſté, comme Moiſſet, & ſoixante milliures d'autre baillez a Rocheportail, ſi ſur le ſel on me deſchargeroit de mon cõtract pour ruiner le pau-Goudy, Bref ſi i'eſtois porteur de hotte ie gaignerois quelque choſe ou ſerois deſchargé du prix de ma ferme, mais par ce que ie ſuis Financier & que ie ne ſuis point de la direction, vous ne me donnerez rien auſſi ie ne vous en diray point dauantage.

On vous dit, que les indulgentes abolitions ſont preiudiciables que cela force Meſſieurs les denontiateurs de vous faire voir les abus des Financiers & vous ſupplier de faire inſtãce pour y pouruoir: & quoy Meſſieurs voudriez vous retrancher au Roy le pouuoir de faire miſericorde, ne le faites pas, vous n'y gaigneriez rien car ſa Majeſté ſur la demande d'impunité de tous nos forfaits a renuoyé noſtre placet en ſon Conſeil pour luy en bailler aduis & apres nous y pourueoir, & eſperons que nous en aurons contentement.

Ie ſerois à la verité bien aiſe d'vn bon Reglement pourueu qu'il ſoit auſſi bien guardé, que ſont ceux du Conſeil de ſa Majeſté: Mais nous vous empeſcherons bien, puis vous ne le pouuez que par l'eſtabliſſement de la Chambre de Iuſtice, & dittes moy ie vous prie, ou vous la trouuerez, car les François l'ont bannie de c'eſt Eſtat depuis la derniere compoſitiõ, & de l'aller chercher, ie vous reſpõds qu'il n'y a aucun Financier qui en vouluſt faire la

deſpenſe, pour en eſtablir vne d'iniuſtice & d'impunité : ie ſçay de mes cōfreres, qui bailleront touſiours mil piſtolles par aduance: Combien penſez vous que les Receueurs de la ville depoſſedez par Moiſſet, baillerōt pour n'eſtre plus recherchez, encor' qu'ils ayent perdu leurs offices, ie ne le vous ſçaurois dire au vray, mais Moruille & ſainct Iullien payeront touſiours trois ſols & quatre pour leur part ie le ſçay bien.

Toutesfois pourueu que voſtre plainte & voſtre pourſuitte ne s'eſtēde point contre les petits Finãciers comme moy, mais ſeullement contre les gros millours, ie vous laiſſeray faire ſans y former oppoſition, car ie ne vis qu'à mes fins: Auſſi on nous a deſia tant taxez & grabelez que nous n'en pouuons plus, les ſeuls Financiers de la Cour qui vollent tout, s'exemptent de tout, & nous portons la peine de leurs fautes.

Mais que veulent dire ces beaux Denonciateurs donneurs d'aduis, *Qu'il eſt eſpouuentable de voir des gens venus en vne nuict poſſeder les plus belles terres du Royaume*, ie n'en cognois point qui ne ſoient nays en plain iour & pour moy ie ſçay bien qu'à vne heure apres midy, ie ſortis du ventre de ma mere.

I'ay bien autrefois ouy dire que nos gros volleurs, auoient eſté de fort malotrus artiſans, teſmoing du Candal & autres comprins dans la Genealogie que Beaufort a faite des Financiers & qu'apreſent toutesfois ils ſont fort riches, ſi c'eſt cela naiſtre de nuict ie leur don-

ne a gaigner car il eſt vray qu'ils ſont ſi riches qu'ils ne ſçauent ce qu'ils ont, ils poſſedent la la terre, courent la mer, diſpoſent du feu & attendent d'auoir l'air paiſible.

Il faut que ie m'explique la deſſus (comme feſoit Porchere ſur le Sonnet de feu la Marquiſe de Beaufort) ie veux donc dire que nos Financiers poſſedẽt vne bonne partie de la France en maiſons Royalles & biẽ garnies en rente & terres ſi nobles que ſi le Roy ne prend guarde à luy, il en releuera quelque iour: Car on prendra droit ſur ſon Louure ne feuſt-ce que Maiſtre Iean de Moiſſet qui veut joindre Ruel a ſainct Germain ſi Monſieur de ſainct Denys ne l'empeſche.

Courent la mer, il eſt vray, & qui ignore les grands trafficqs des Treſoriers de l'eſpargne, meſme du coſté des ſables Daulonne & le ſeigneur Moiſſet n'a il pas dreſſé vne armée naualle ſoubs la conduitte de Beaulieu.

Diſpoſent du feu, teſmoing les piſtolles fauces qu'ils debitent & les feux qu'ils ſement dans l'Eſtat.

Mais quand à l'ayr ils ne le peuuent encor' gouſter car n'y a pas vn deux qui veuille boire auec Iean Guillaume, c'eſt pourquoy on a tort de leur reprocher qu'ils ſont venus en vne nuict, il euſt bien eſté meilleur de dire qu'ils cherchent la nuict & courent pour euiter la Chambre de Iuſtice.

Et quoy ? y voudroit on comprendre le premier Commis qui a ioüé tout ſon bien en vne nuict, certes on auroit tort de luy reprocher

cher ſon opulence,puis qu'il eſt ſans office,ſans maiſon & ſans credit , & ſi ſes beaufreres luy tournoient le dos, a Dieu mon maiſtre, il eſt nay en plain iour , celuy-là ouy ie vous en aſſeure.

Ie ne parle point de mes compatriotes normans qui me font par fois boire du Cytre , ie les reſerue a Beaufort, ils ſont honneſtes gens, & eſtans bien payés , ils font plaiſir aux compagnons: non pas ſi noblemens que faiſoit Zamet qui preſtoit aux Courtiſans ſans vſure, & en galand homme, ceux cy le font en Financiers, c'eſt a dire, ſoubz bonne aſſeurance & moyennant cent pour cent.

Il eſt bien vray que i'ay vn petit à me plaindre d'eux, qu'ils me vollent vn quartier de mes gaiges & de mes penſions auſſi (car ie ſuis penſionnaire) & me payent fort mal, du reſte encor qu'en la derniere recherche de l'an mil ſix cens ſept, ils m'euſſent promis toute faueur , mais parce que les plaintes des particuliers ne ſont point receuës en voſtre aſſemblee, & que vous auésiuré, lors de la proceſſion generalle, de ne faire iuſtice a aucun particulier , ie ne vous preſenteray point ma requeſte , & ayme mieux courre le Rethelois auec vn capuchon vert & iaulne , comme maiſtre Paul le Ian , ſieur du Vertan, que courre le hazart d'eſtre rebuté.

Et bien par l'aduis de ſes denonciateurs,vous demandés vne chambre fixe & permanente, & ne ſçaués vous pas bien que vous eſtes a Paris, ou tout branſle & remue, & que ce qui eſt bon

vn iour, ne l'eſt plus lautre s'il ne branſle touſiours: quand ceſte chambre ſeroit compoſée des pierres du Louure, de celles des Thuilleries, de Larcenac, des tours noſtre Dame, voire de tout Paris encor branſleroit elle, & ne ſeroit pas aſſeuree quoy le Financier qui croyez vous qu'il ſoit? il eſt ſi puiſſant qu'il eſt par tout ou le Soleil entre.

Ce que ie trouue de meilleure grace eſt le chois que vous faittes des Iuges, ie dits qu'on veult que vous en faciez car ceux qui en ont eſté ſi deuant ne s'en mesleront plus: & pleuſt à Dieu qu'ilz en fuſſent, nous n'aurions guere de fortune a courre, tout y eſt pour nous (Monſieur magot hors) despattez duquel Dieu nous garde, Puget en diroit bien des nouuelles s'il nous vouloit raconter ſon interogatoire ſur les faultes & exetraction, & Placin qui depuis a fait gilles nous en diroit quelque choſe.

Auſſi eſt il aſſés empeſché a la reuiſion des comptes de la maiſon de Monſieur l'Eſleu de ville, & que penſez vous ie plains le pauure Secretaire iadis Intendant de ceſte maiſon, & ſon beau frere qu'on accuſe de vol de cent mil eſcus d'argent d'Eſpaigne! O bon Dieu ilz ſont biens fins, mais ceſte longue robe les tient par l'oreille.

Toutesfois j'ay ouy dire que ceux que vous propoſés au Roy ne nous feront point de mal, n'y de deplaiſir, car nous auons de belles filles, & ieunes que nous marirons auec les enfans de ces nouueaux Iuges & baillerons des piſtolles a ceux qui n'en ont gueres, ſur tout nous vous

prions de nous y dõner d'honnestes bourgeois du change qui entendent bien le numero & le prix.

De supplier sa Majesté comme on vous persuade de ne bailler aucune abolition, ce seroit estre impie car sur vous sçauez bien qu'elle n'oseroit dire son Pater en saine consciẽce, & sans offencer si'l ne pardonne à ceux qui l'offencent, encor que le Pere Cotton le luy promet de la part de leur general qui a pouuoir de dispenser de tout voire iusques de bien faire, moyennant la gaillarde recompense qu'il nomme aumosne pour la saincte societé.

Messieurs messieurs des estats excusés le bon homme & pardon aux financiers pour Dieu: ils sont fort honnestes gens, ont bonne mine, sont richement couuerts portent bien perruques, leur barbe est bien faicte, leur fraise gaudronnées, leurs rabats bien tirez, ce seroit trop grand dommaige de les pendre, ils ont des pistolles de mise & quand il vous plaira ils vous bailleront vn plat de leur mestier.

Se ne sont point crocheteurs qui vous en priẽt car il ne leur sçauroit eschoir pis, ce sont d'honnestes Tailleurs nobles Chaussetiers, honorables Lacquais, & autres Gẽtil-hõmes musniers Financiers: & pour nous petits Receueurs des tailles, si vous nous promettez de ne nous conprẽdre point au party, nous vous permettrons toute recherche, encor qu'elle fust contre Maistre Louys Arnault a present Tresorier des Ponts & Chaussees & payeur des bouës de Paris moyennant trois cens mil liures au profit de

qui vous ſcauez. auſſi, a il voulu eſtre Threſorier de l'eſpargne, au lieu de Puget, pour ſept cens mil liures, & a couru la hart, ie dis le hazard de l'eſtre, n'eſtoit l'enchere que Almeras & Habert, y ont faicte iuſques a neuf cens mil liures, a la charge du mariage dont vous auez ouy parler,

A la verité, cette noſtre pourſuitte & l'inſtance que vous ont faictes, nous faict peur, il n'en faut point mentir : ſi vous auez peu dire aux Officiers ſouuerains, que vous ne les recognoiſſiés point, & que vous les voulés reformer, que deuons nous croyre de nous qui ſommes ſubalternes, & n'eſtoit que ie ſuis aſſeuré de retraicte dans la ville de Sedan, & Charles Ville, ou l'authorité du Roy n'eſt point encor cogneuë, ny les arreſts du Parlement en vigueur, ie ſerois comme les autres : pourquoy croyés vous que le general Laubeſpine ayt pris l'eſpée : que le general Arnaut ſoit Capitaine : & le fils de Montecoſt Gentil-homme, ſi ce n'eſt pour nous deffendre ? il eſt vray qu'il a mal ſuccedé a celluy cy, & s'il euſt touiours eſté Financier, Iean Guillaume ne l'euſt oſé regarder, au lieu qu'a preſent il fait la moue en gréue, & eſt vne table d'attante pour ſes confreres,

Noſtre faiſeur de memoire à ouy parler autresfois des affaires, car il vous dit vray, ſont les aſſignations de l'eſpargne, & ſur le profit que feront les Threſoriers des penſions, mais il en faut remercier Madame la Ducheſſe future de qui en à touché les deniers, auſſi bien que

des Secretaires de la Chambre du Roy, & des Thresoriers des Ponts & Chaussées, au preiudice de ceux qui luy en ont baillé l'aduis, me voulés vous croire, prenés ce faiseur d'offres au mot, vous ferés seruice agreable au public: & vous verrés que ce n'est qu'vn conteur sans gettons, non plus fidelle a son calcul, que ceux qui ont mesprisé le rachapt de trente millions du Secretaire de la Royne Marguerite, pour la faire trouuer rediculle & sans fondement, par ce qu'il descouuroit trop le haut mystere, empeschant la recherche des Contes de Porant, & de Here miraculeusement ressuscité, & qui ont faict reietter le party des partis, & vous trouuerés que ce Gentil-homme Financier vous fera bien tost cession de biens. si vous le poursuiués à tenir son office, s'il ne baille, des pistoles, pour en estre releué par lettres du grand seau, ou par arrest du conseil, ou par vn respit du propre mouuement & plaine puissance, enquoy il aura plus de fortune qu'en la folle enchere, qu'il paya l'an mil six cens cinq, pour n'auoir accomply ce qu'il auoit proposé sur les aydes & sur le seel, & depuis ce temps nous le pouuons appeller l'honneur du conseil, car c'est luy qui a baillé les grosses chesnes d'or que les Huissiers portent a present.

Ie suis de l'aduis de nostre denonciateur; Messieurs, faites regir l'espargne, les parties casuelles, & les autres grandes charges par commission, ie sçay vn fond pour rembourser les pourueus, lequel ie vous diray, pourueu que vous bailliez l'espargne, ou l'extraordinaire à

Beaufort, & les autres charges a ses compagnons mesmes, le controolle, puis que Monsieur le President Ianin ne le veult plus tenir, ou ne le peult, s'il ne Controolle tout ce que luy sera commandé par la Marquise, mais en ce qu'on vous propose d'establir des Controolleurs, & les rendre responsables desdits Commis ie vous declare dés a present que ie n'en veux point, ny en don, ny par Finance, & si vous m'en pressez par trop ie sorriray de Frãce, ie n'ayme point les reglements du Chancelier de l'hospital, il n'est pas de l'annee mil six cens quatorze, ie vous en asseure, c'est pourquoy ie vous en remercie de bon cœur, peut estre en trouuerrés vous d'autres qui ne sont pas si delicats que moy, mais ie ne scaurois qu'y faire, i'ay leu l'escripture saincte, & la legende des saincts, ie refuse les charges par ce que ie n'en peux auoir.

On nous dit que vous voulés que nous baillions nos biens par declaration, auant qu'estre Officiers: Pourquoy cela ? nous n'en ferons rien, car il n'est pas iuste que vous sçachiez le secret des familles, si vous n'establissez le Greffe des nantissements que Estienne vous propose, si vous ne faites ce que des Noyers, Sainct Martin vous dict, ou si ne nous permetrez de retirer apres du Greffe, de la Chambre sera comptez nostre declaration, comme a fait Monsieur de Sully, & nous le desirerons par l'Edict, encor qu'il ne soit verifié, car nous croyons que ce qui est par nous resolu, ne doibt estre subiect a aucune verifica-

tion de Court, dequoy vous deuez faire vostre proffit, autrement nous aurons des personnes supposees tant & plus, nos femmes seront separées, & nous deburons plus que nous n'aurons vaillant, combien pensez vous que le President Gobelin & aultres confreres, ont faict d'acquisitions soubs des noms supposez, depuis la Chambre de iustice, ie ne les vous sçaurois dire, tant le nombre est grand, le Duc du Sully y auoit bien pourueu, car pour les deniers du Roy, il auoit faict reuoquer toutes separations de biens & ventes faictes, & ordonné la preference a sa Majesté. C'estoit vn braue homme qui sçauoit nous brider quand il le vouloit faire, mais nous auons faict suprimer cét arrest la, & le faisons trouuer iniuste.

Ca queierie auec vous, de ceux qui veulent qu'on nous face lire les ordonnances, auant estre receuës en nos offices, qu'elles soient affichees & que les Huissiers de la Chambre les cryent, & croit on que nous en facions mieux nos charges: & pour cela nous en soyons plus gens de bien, ne le croyés pas, nous sçauons plus de bien que nous n'en voulons faire, si Beaufort ne scayt autre finesse qu'il se retire, car iusques la il ne dit rien qui vaille, non plus que des promesses en blanc, que tout le monde sçait n'estre plus en vsage depuis que Monsieur le premier President l'eust deffendu en faueur de son nepueu.

Bestise de dire qu'il faut acquitter les charges des generalitez des deniers qui si leuent, auant que les transporter ailleurs, c'est ce que nous faisons: mais cela n'empeschera pas nos

griuellees : car les assignez sur nous sont contraincts de composer de leurs assignations, ou s'en retournent a vuide : Monsieur de Sully auoit mieux rencontré, par ce qu'il faisoit tout payer a l'espargne, fors les charges ordinaires, mais Beaufort n'entend pas cela.

Et quoy. Veut on deffendre les contants : Si vous en parlez, ie m'en vay plaindre a Madame la Marquise, car comment est ce que nous couurirons nos griuellées, & elle les grands deniers qu'elle tire soubs le nom de leurs Maiestez: Pensez y bien Messieurs, ceste affaire est aussi importante pour nous, que la Paulette, & que pour le bien de l'estat, est ceste Loy que vous voulés estre establye comme fondamentale, touchant la sacrée personne des Roys, encor que le Clergé si oppose, & que Messieurs les Cardinaux menacent de nous excommunier, si nous ne croyons que le Pape ne peut deposer nos Roys, dequoy nous ne nous soucierons guieres, puis que Monsieur a promis de nous faire receuoir en nostre appel comme d'abus.

La suppression des offices mesmes des Thresoriers generaux, nous est aussi indifferente, que celle des Esleus & Recepueurs des Tailles, qu'on vous propose, car tant plus de bon reuiendra au Roy, tant mieux nous y ferons nos affaires, mais ces Messieurs ne vous disent pas le moyen qu'ils ont de les rembourser, car de vous attendre a la Chambre de iustice, ou en la reuente qu'on veut faire des Offices, ie ne vous le conseille point, vous en sçaués les

raisons

raiſons non moins importantes que celles qu ont r'appellé Monſieur de Villeroy.

Crions a preſent contre le faiſeur de memoire, declarons le criminel de léſe Maieſté, puis qu'il propoſe de moderer ou d'abolir les dons, penſions & recompenſes, car c'eſt faire perdre a ſa Maieſté le nom de Roy, de bon, & de Pere du peuple, ſi on veut qu'il ne face plus aucun don : pour mon particulier, i'en ſerois bien faſché, par ce que ie perdrois les mil francs que Monſieur le Mareſchal me donne, comme couſin, & d'ailleurs ie m'attends à la confiſcation d'vn Financier, pour faire fortune, auec voſtre permiſſion, outre que i'ay part au droict d'aduis, de tous les deniers qu'il plaira a la Royne, accorder cy apres a Madame la Mareſchalle, ſi vous ne pouruoyez a ce qu'il ne luy en ſoit plus baillé, ce que ie croys qu'il vous ſera bien difficille, a preſent qu'on parle d'alliance auec Monſieur Deſpernon, a la charge de le faire Coneſtable, & de huict cens mil eſcus de mariage.

Mais par ma foy, vous eſtes d'eſtranges gens, de parler contre la direction, pour faire eſtablir vn Conſeil des princes, car comme la premiere vous eſtoit vtile & neceſſaire, la derniere vous eſt nuiſible, d'autant que procedant a la reformation, il n'y a plus de moyen de parler de recompenſe, & le bon pere deſdommagement eſt mort pour nous, toutesfois ie croy que nous ferons bien toſt cognoiſſance, car on nous dict que partie de nos bons amis, de la premiere direction, y ſont introduicts

mesmes les intendâts, a la charge qu'ils y seront debout, & teste nuë, on y deuoit adiouster à genoux, pour leur faire faire amende honorable, mais la Roine est misericordieuse, or messieurs, raillerie a part, il faut que ie vous dye quelque toute chose d'importance, & qui nous touche, c'est que la Frâce ne peut esperer aucune reformation des desordres qui l'opprimét, ny se promettre vne fin heureuse, de l'entreprinse de vostre assemblée, si toutes vos propositions & vos desirs ne sont reglés par le seruice de Dieu, par celuy du Roy, & par le bien du peuple, afin que ces trois ioints ensemble, facent reflorir les lys de ceste Couronne (ternis depuis tant d'annees) & rendent les François admirables & redoutables a la posterité.

Mais comme il est impossible d'y paruenir si le Conseil de nostre grand Roy, n'est composé des personnes qui ayent les mesmes inclinations & volontés, la chose que vous deués faire auant toute œuure, c'est de composer ce conseil, & pour iceluy proposer a sa Maiesté à la Royne sa mere, & a Messeigneurs les Princes des personnes dont la probité soit cogneuë, & bons François.

Car on ne peut establir le seruice de Dieu qui consiste en Vnion de creance, ny celuy du Roy, qui gist en vnion de volontés, ny du bien du peuple, qui est la paix & le retranchement des abbus qui sont dans l'estat, tant que nous aurons vn conseil composé d'estrangers, des mauuais François, gens qui sement la zizanie, entre les deux Religions, & qui n'aspirent qu'a

leur restablissement & grandeur, & a faire leur fortune dans nos confusions : car ils peuuent trahir l'estat, ne si passant aucune chose que par leur volonté, vendre la iustice, & ruiner les Finances, puis qu'ils establissent & depossedent, qui bon leur semble, tellement qu'il seroit tres-pernicieux de confier a leur conduitte, les secrets de nostre Couronne : seroit pure folie d'attendre la reformation de iustice, de ceux qui ont introduict le vice, & la corruption : & ne se doibt on promettre que ceux qui par vne infinité de meschancetez, ont faict leurs maisons des plus riches de France, qui possedent toutes les grandes charges, qui establissent l'auarice & la tirannie dans les Cours souueraines, dissipent les deniers de la Bastille, & de l'espargne, bref qui mettent tout en party a leur profit, puissent entendre a vne saincte reformation.

La ruyne du peuple, est leur seul desir, & leur salut. Cest pourquoy leur Cour n'est r'eplie que de sansuës, & pestes publiques, de coyons, & de partisans ausquels seuls ils conferent leurs graces : Establissez donc vn bon conseil, Dieu sera seruy, le Roy respecté, & le peuple soulagé: pour y paruenir, il faut reduire les affaires au poinct qu'elles estoient du viuant du feu Roy, continuer la paix entre les deux Religions, afin qu'on viue en bonne volonté & intelligence, le seruice de Dieu soit celebré librement & en toute liberté de conscience, iusques a ce qu'il plaise a la diuine Maiesté, nous enuoyer la dessus, le secours que les hom-

mesignorent.

Bannir des conſeils de ſa Maieſté, ce nombre esfrené de Conſeilliers nouuellement faicts : les regler au nombre ou le Duc de Sully les auoit mis, en chaſſer les maiſtres des Requeſtes, & leur chiquanerye, ne cognoiſtre d'aucune choſe qui ne ſoit digne de l'authorité de ce conſeil, & y traicter tout ſommairement.

Abbolir les pernicieuſes conſignations deſdits maiſtres des Requeſtes, r'enuoyer aux Parlements, ou au grand conſeil, là cognoiſſance des euocations.

Retrancher ceſte grande liberté du ſceau, & puiſſance abſolue, faire rendre iuſtice aux ſubiects du Roy, des opreſſions qu'ils ſouffrent par les chefs de la Iuſtice.

Regler le conſeil pour les finances, reſtablir le Duc de Sully en ſa charge, continuer le Preſident Ianin au controlle, r'enuoyer les Intendans, & en prendre d'autres dans la Chambre des Comptes pour y ſeruir a tour de Roolle, ne traitter plus audit Conſeil, que le reuenu & la deſpence de l'Eſtat & les debtes.

Vous deuez demander & vous opiniaſtrer, a ce que la Paulette ſoit rompuë, puis qu'elle eſt la ruyne de l'eſtat, & qui nous mettra en eternelle deſolation s'il n'y eſt remedié, les offices venant a vacquer par mort ſoiēt ſupprimés, Ne aucune creation nouuelle ſoit faicte, & ce qui a eſté faict depuis la mort du Roy ſoit reuoqué.

Que les gaiges des Financiers ſoient reduicts au denier ſeize, prix commun des rentes.

Qu'aucun eſtranger ne puiſſe tenir charges,

office ne benefice en France,& ceux qui en ont ayent a les quitter dans trois mois, autrement qu'ils ſoient declarez vaccans.

Que les comptes de l'eſpargne ſoient reueus, & ſoit rendu compte des deniers de la Baſtille, tous partis reuoqués, & les partiſans contraincts de compter, & que ceux qne depuis la mort dudit feu Roy, ont manié ou ordonné des finances, ayant auſſi a compter, encor qu'ils ſoient a preſent du Conſeil, dont l'entree leur ſera interdicte.

Que les impoſitions extraordinaires ſoient recognues, la taille diminuee, aucun ſubſide mis ſus, n'y aucune guerre entrepriſe ſans les conſentements des Eſtats, les penſions retranchées a ce qu'elles eſtoient du viuant du feu Roy, les deniers des donations immenſes repetés,

Que ce monſtre d'ignorance & de tyrannye d'Aduocats au conſeil priué ſoit extirpé, vingt des plus entiers retenus, entre leſquels ſeront les officiers des Requeſtes & de la Preuoſté de l'hoſtel, & que cy apres ny ſoient admis que perſonnes capables, & de maiſon ſans en faire des parties caſuelles.

Faictes regler leurs ſalaires, ceux des Greffiers auſſi,& leur Commis,& moderer les emoluments du ſceau, & les taxes remiſes comme elles eſtoient anciennement

Que l'édit faict pendant la minorité du Roy, pour oſter les Greffes des Domaine pour les aproprier a Barbin, ſoit reuoqué comme pernicieux & preiudiciable a l'Eſtat, & procedé

contre ceux qui l'ont proposé, comme criminels de lése Maiesté.

Roidissez vous a ce que les gratifications & desdommagements exigés depuis la mort du feu Roy soient repetés: le prix des fermes de sa Majesté, payé suyuant les adiudications sans aucune diminution, si elle n'est conforme aux anciennes ordonnances: & pour ce, la descharge faite a Robin pour le sel, a Barbin pour les parties casuelles, a Masparraut pour les cinq grosses fermes, a Martin, pour le Domaine de Nauarre, & autres partisans, soient repetés & eux contraints d'executer leurs baulx.

Que les encheres cy deuant faictes sur les aydes par longueraye & colle, soyent receuës & procedé contre ceux qui les ont rejettees pour de l'argent.

Que l'Edit nouuellement fait des Secretaires de la Chambre du Roy, celuy des Thresoriers des pensions, & premiers Commis à lespargne, ensemble celuy des Thresoriers prouinciaux des Ponts & Chaussees soient reuoqués, puis que les deniers en viennent à la Marquise, & que la creation en est iniuste, & a charge au peuple.

Les parties casuelles & Officiers d'icelles, supprimés ensemble tous les Offices vaquants par mort: & pour ceux qui ne sont subiects a suppression seront deliurés pour le prix de la taxe, faite en l'annee mil six cens cinq (sur laquelle le droit annuel a esté payé) a ceux qui seront nommez par les Cours, ausquelles pour cét effect la nomination à iceux sera renduë, si la Marquise

qui veut tout engloutir, ne vous en empesche, comme elle à commancé par les deux offices qu'elle a desia emportez à vostre barbe.

Faites introduire les deuoluts sur les Offices, comme il est sur les benefices pour contenir les Officiers en leur iuste debuoir.

Que les comptans expediés depuis là mort de Henry le Grand, soient rayés & repetés comme contraires aux reglements du conseil.

Qu'aucun ne puisse tenir plus d'vn Office, ny benefice, & ceux qui en ont plusieurs, ayent a les quitter & s'en deffaire dans trois mois, sur peine de les perdre.

Que les concordats, sanctions, indults, & autres telles inuentions humaines soient esteintes & abolies, comme source de toute heresie & mauuaise doctrine, & qu'au lieu soient restablies les eslections legitimes & canoniques.

Sur tout que les partisans soient chassés comme pestes de l'estat: le Temple de iustice ouuert, & les Marchans & Ministres d'iniquité bannis.

Ie ne touche point en ce qui est des affaires d'Estat, au compte que la Royne vous veut rendre des deniers quelle a fait leuer durant sa regence, au sujet de la desfaueur de Monsieur de Villeroy: a la froideur dont Monsieur le Châcelier a vsé en ceste occasion: a la depossession future du Sieur President Ianin, s'il ne controolle tout ce que la Marquise luy commandera: aux nouueaux honneurs du Sieur de Pisieux, a cause du taillon & de son nouuel mariage: riẽ sur le mariage futur du Marquis de

la Vallette, auec la fille du Marquis non plus de celuy qu'il auoit proposé auec Monsieur le Duc de Longueuile, encor moins sur la charge de Conestable, promise a Monsieur Despernon: ie ne vous dis rien sur ce qui s'est passé aux Faulxbourg Sainct Germain des prés, touchant la rupture des prisons, & depuis au Palais, a la honte de la France, & au mespris de l'authorité de sa Maiesté, du Parlement & des Estats generaux: ny au peu de iustice & de satisfaction qui en a esté faite: non plus de la liberté de parler de Messieurs du Clergé, contre l'authorité de nos Roys, mesme de la hardiesse de Messieurs nos Cardinaux, qui veulent faire le Roy & ses sujects esclaues de l'inquisition de Rome, contre les priuileges des fleurs de lix: il ne touche non plus les assassinats que les Italiens introduisent en France, contre nostre Noblesse, les ayant commancés dans Paris en la personne du Sieur de Riberpray: rien sur linfraction de l'Edict des duels par le Sieur de Gramōd, vostre deputé, & Marquis de la Force, ny aussi a la promesse faite au Seigneur Louys Dolle, d'estre Chancellier de France, de Nauarre, & des Roynes, à la premiere boutade du Marquis, pour les bons aduis & conseils qu'il baille contre vos pouuoirs & authorités: moins encores a la Iustice que vous deuez poursuiure du parricide commis en la personne du feu Roy Henry le Grand nostre bon Pere, & au gouuernement de Picardie qu'on veut oster a Monsieur de Longueuille pour le donner audit Marquis: bref ie ne vous dis rien sur

le despart

le despart du commandeur de Sillery, sur le suiect de son voyage, ny de celluy de Monsieur de la Rochefouçaut, ny sur les mariages: & plusieurs autres choses, dont ie ne veux parler tout cela demande des volumes entiers de Pierre Matthieu, la censure du Caton François, & la plume de celuy qui vous persuade & exorte de demander par vos cayers l'expultion dudict Marquis, par la lettre qu'il nous a escripte: ce ne sont point affaires de Finance, ie me contante de vous parler, de ce qui est de mon mestier seullement.

Mais souuenez vous que si vous n'obligez la Royne par escrit (pour vostre descharge) de resouldre vos cayers auant que vous soyez separés, on se moquera de vous & en sera de mesmes qu'aux autres Estats ou l'on n'a faict que manger le peuple: ie sçay bien qu'vn subiect doit suplier son Prince, luy obeyr, & non l'obliger: mais cest à l'endroit d'vn particulier non d'vn corps des Estats de tout le Royaume: en apres cela est bon a vn Roy qui est en aage, & scait commander, & non a vn ieune Prince qui a l'estranger dans sa maison, & dans sa chambre, & qui ne voit que par les yeux de son conseil: c'est pourquoy la liberté desdits Estats, doit estre d'autant plus grande qu'elle est generalle, & publique: ie vous en aduertis comme sçauant, & qu'il ne faut point que vous pensiés de retourner en ces maisons, les mains vuides, si ne voulés estre dicts deserteurs de vostre patrie infidelles, & courre fortune de plus.

Cela eſtant Meſſieurs ne doubtez point que Dieu ne vous beniſſe, & que vous ne faciés mentir tous ceux qui diſent que vous ne faites rien qui vaille.

Ie prye le Createur du monde qu'il vous aſſiſte, & vous inſpire la volonté de bien faire, que ſi vous meſpriſez les larmes du peuple afligé, ne doubtes point que ſa Majeſté diuine ne face iuſtice a ceux a qui les hommes l'auront refuſez: C'eſt le vœu de toute la France.

Salus populi ſuprema lex eſto.

Fautes a corriger.

PAge. 3. ligne penult. liſez ces mauuais. p. 8. l. 27. liſez Dancre. p. 13. l. 27. liſez aux memoires p. 14. l. 14. liſez ces gens p. 19. lig. 19. liſez de ſa ſuperintendance p. 20. l. 12. liſez troter l'ordonnance l. 15. liſez la Marchand l. 19. liſez contant p. 21. l. 3. 1. liſez Longueraie p. 2. l. 6. liſez pauure Gondy p. 23. l. 15. liſez ie ne viſe p. 27.. l. 3. liſez le pair. l. 9. liſez promit p. 28. l. 10. liſez voſtre pourſuitte lig. 11. liſez vous en faictes. l. 29. liſez ſur les. p. 29. l. 12. liſez empeſchent & de Parant. l. 17. liſez ſon offre l. 26. liſez. ſel. l. 30. liſez voſtre denonciateur p. 30. l. 29. liſez des Comptes l. 31. liſez. par Edict l. 32. liſez par vous.

Pamphlet

très favorable à la noblesse, dont il lie le sort à la monarchie.

très vif contre les officiers de justice et de finances, d'où vient tout le mal, selon lui.

Il demande que une distinction ancienne entre les nobles et les gentilshommes.

et le maintien de tous les privilèges nobiliaires.

Voir le P. Lelong, n° 20.232.

